

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Date d'affichage de la convocation et de l'ordre du jour

Mardi 9 décembre 2025

Nombre de Conseillers

- en exercice : 33
- présents : 22
- représentés : 8
- absent : 3

Nombre de votants : 30

La Maire d'EPINAY-SUR-ORGE certifie que la liste des délibérations a été affichés à la Mairie, conformément à l'article L.2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales le :

Jeudi 18 décembre 2025

Transmis en Préfecture le :

Jeudi 18 décembre 2025

Date de publication sur le site Internet

Jeudi 18 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi 15 décembre à 20h00, le Conseil Municipal de la commune d'EPINAY-SUR-ORGE, légalement convoqué, s'est rassemblé salle des Mariages sous la présidence de Monsieur MARCHAU, son Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. MARCHAU, Maire,

Mme CASTAINGS, M. V. GALLET, Mme PANZANI, M. BARRIERE, Mme LEQUEUX, M. FABBRO, Mme MARTIN, M. WALTER, Maires-Adjoints,

M. DUCHESNE, M. MARAIS, M. SCHILTZ, Mme BOURDOUX, M. O. GALLET, M. TURCHI, Mme DESSAILLY, M. HADDAD, Mme BAIRRAS, M. P. LEGOUGE, Mme DORLENCOURT, M. FUTOL, M. M. LEGOUGE, Conseillers municipaux.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS : **Mme CHABRILLAT, Mme LUTIER, Mme DORLAND, Mme LE POULAIN, M. DUGAST, Mme GAUDRY, Mme DRAGHI, M. LACASSAGNE.**

ABSENTS : **M. RANDOING, M. DIDRY, M. BLOTTIERE.**

SECRETAIRE DE SEANCE : **M. TURCHI**

OBJET : **Revalorisation des tarifs des services publics et redevances d'occupation du domaine public pour l'année 2026**

DÉLIBÉRATION RELATIVE A LA FIXATION DES TARIFS DES SERVICES PUBLICS POUR L'ANNEE 2026

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L2321-3 et L2322-4,

CONSIDERANT que le Conseil municipal a une compétence générale de droit commun pour régler, par ses délibérations, les affaires de la commune.

CONSIDERANT qu'à ce titre, il fixe les tarifs des services publics communaux et les redevances d'occupation du domaine public.

APRÈS avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

APRÈS en avoir délibéré,

- à l'unanimité,

FIXE les tarifs des concessions funéraires à compter du 1^{er} janvier 2026, tels que mentionnés ci-dessous :

CONCESSIONS FUNÉRAIRES		
TYPE DE CONCESSION		Tarifs 2026
Concessions funéraires	Personnes mineures	148 €
	15 ans	204 €
	30 ans	428 €
	50 ans	1 428 €
Columbarium	5 ans	388 €
	15 ans	862 €
	30 ans	1 219 €
	50 ans	2 051 €
Cavurnes	15 ans	112 €
	30 ans	214 €
	50 ans	418 €

MAINTIENT les tarifs de la restauration municipale à compter du 6 janvier 2026, tels que mentionnés ci-dessous :

RESTAURATION MUNICIPALE (Prix de la pause mérienne (2 heures) avec repas)	
A	0,65 €
B	2,25 €
C	3,10 €
D	3,80 €
E	4,50 €
F	5,20 €
G	5,95 €
H	6,35 €
I	6,55 €
J	6,80 €
HORS COMMUNE	7,10 €
PANIER REPAS	1,10 €
INSTITUTEUR - PERSONNEL	5,20 €

MAINTIENT les tarifs des services périscolaires à compter du 6 janvier 2026, tels que mentionnés ci-dessous : (les tarifs sont journaliers sauf indication contraire mentionnée)

ACCUEIL DE LOISIRS – VACANCES SCOLAIRES ou MERCREDIS : journée (repas non compris)	
A	2,2
B	3,6
C	4,65
D	6,25
E	7,2
F	8,65
G	9,95
H	11,35
I	12,55
J	13,5
HORS COMMUNE	19,5

ACCUEIL DE LOISIRS – ½ JOURNÉE VACANCES SCOLAIRES ou MERCREDI : (repas non compris)	
A	1,15
B	1,85
C	2,3
D	3,15
E	3,6
F	4,35
G	5
H	5,7
I	6,35
J	6,75
HORS COMMUNE	9,8

Accuse de réception en préfecture
091-219102167-20251215-DEL99-2025-DE
Date de télétransmission : 18/12/2025
Date de réception préfecture : 18/12/2025

ACCUEIL DE LOISIRS – VEILLEES – VACANCES SCOLAIRES	
A	0,45
B	0,75
C	1
D	1,3
E	1,5
F	1,8
G	2,05
H	2,35
I	2,65
J	2,85
HORS COMMUNE	4,05

ACCUEIL DE LOISIRS – VACANCES SCOLAIRES – NUITEES	
A	0,95
B	1,5
C	1,95
D	2,6
E	3
F	3,6
G	4,1
H	4,75
I	5,25
J	5,55
HORS COMMUNE	8,15

ACCUEIL DE LOISIRS – VACANCES SCOLAIRES – PETIT DEJ'	
A	0,65
B	2,25
C	3,1
D	3,8
E	4,5
F	5,2
G	5,95
H	6,35
I	6,55
J	6,8
HORS COMMUNE	7,1

ACCUEIL DE LOISIRS – VACANCES SCOLAIRES TARIF SEJOUR (1 JOURNÉE ACM + 2 REPAS + 1 PETIT DEJ' + 1 NUITEE)	
A	5,1
B	11,85
C	15,9
D	20,25
E	23,7
F	27,85
G	31,9
H	35,15

Accusé de réception en préfecture
091-219102167-20251215-DEL99-2025-DE
Date de télétransmission : 18/12/2025
Date de réception préfecture : 18/12/2025

I	37,45
J	39,45
HORS COMMUNE	48,95

ACCUEIL PRÉ ET POSTSCOLAIRE MATERNEL - matin

Quotient A	0,95
Quotient B	1,15
Quotient C et D	1,25
Quotient supérieur à D	1,35

ACCUEIL PRÉ ET POSTSCOLAIRE MATERNEL - soir

Quotient A	0,95 €
Quotient B	1,15 €
Quotient C et D	3,15 €
Quotient supérieur à D	4 €

ACCUEIL PRÉ ET POSTSCOLAIRE ELEMENTAIRE - matin

Quotient A	0,95 €
Quotient B	1,25 €
Quotient supérieur à B	1,35 €

ACCUEIL PRÉ ET POSTSCOLAIRE ELEMENTAIRE - soir

Quotient A	0,95 €
Quotient B	1,25 €
Quotient supérieur à B	1,35 €

**ACCUEIL ELEMENTAIRE APRES L'ETUDE SURVEILLEE
(17h45-18h45)**

Quotient A	0,45 €
Quotient B	0,50 €
Quotient supérieur à B	0,70 €

ETUDES SURVEILLEES ÉLÉMENTAIRE : (16h30 -17h45)

**Forfait mensuel sans vacances scolaires
(septembre, novembre, janvier, mars, mai, juin)**

	Mois complet	Demi mois
pour 1 enfant	29,90	16,55
pour 2 enfants	21,80	12,15
pour 3 enfants	19,50	11,10

ETUDES SURVEILLEES ÉLÉMENTAIRE : (16h30 -17h45)

**Forfait mensuel avec vacances scolaires
(octobre, décembre, février, avril)**

	Mois complet	Demi-mois
pour 1 enfant	15,05	8,70
pour 2 enfants	10,95	6,35
pour 3 enfants	9,85	5,75

ACCOMPAGNEMENT A LA SCOLARITE

La séance	1,05 €
-----------	--------

APPLIQUE les tarifs de la petite enfance conformément au barème national fixé par la CNAF (revalorisé chaque année au 1^{er} janvier).

Accusé de réception en préfecture
091-219102167-20251215-DEL99-2025-DE
Date de télétransmission : 18/12/2025
Date de réception préfecture : 18/12/2025

FIXE les tarifs de location des salles municipales à compter du 1^{er}janvier 2026, tels que mentionnés ci-dessous :

TARIF PARTICULIER SPINOLIEN			
SALLES ANNEXES DE LA MAIRIE			
Salle	Capacité	Ancienne délibération	Réservations à compter du 1 ^{er} janvier 2026
Salle la Gilquinière	100 pers.	309 €	309 €
Salle de l'Eldorado	45 pers.	163 €	163 €
Salle de Sillery	30 pers.	108 €	108 €
Cuisine		57 €	57 €
SALLE DES TEMPLIERS CAVOM			
Cavom 1 jour	100 pers.	721 €	721 €
Cavom 2 jours	100 pers.	979 €	979 €

TARIF PARTICULIER HORS COMMUNE			
SALLES ANNEXES DE LA MAIRIE			
Salle	Capacité	Ancienne délibération	Réservations à compter du 1 ^{er} janvier 2026
Salle la Gilquinière	100 pers.	515 €	515 €
Salle de l'Eldorado	45 pers.	232 €	232 €
Salle de Sillery	30 pers.	155 €	155 €
Cuisine		57 €	57 €
SALLE DES TEMPLIERS CAVOM			
Cavom 1 jour	100 pers.	876 €	876 €
Cavom 2 jours	100 pers.	1185 €	1185 €

ENTREPRISES COMMERCIALES SPINOLIENNES					
Domiciliées à Epinay-sur Orge ou syndic de copropriété spinolienne					
SALLES ANNEXES DE LA MAIRIE					
Salle	Capacité	Ancienne délibération		Réservations à compter du 1 ^{er} janvier 2026	
Salle la Gilquinière	100 pers.	369 €		370 €	
Salle de l'Eldorado	45 pers.	163 €		195 €	
Salle de Sillery	30 pers.	108 €		129 €	
Cuisine		57 €		57 €	
SALLE DES TEMPLIERS CAVOM					
Cavom 1 jour	100 pers.	721 €		865 €	
NOUVELLES SALLES		½ journée	Journée	Soirée	Journée + soirée
ECSV Salle polyvalente	100 pers.	600 €	950 €	700 €	1500 €
ECSV auditorium avec technicien	80 pers.	450 €	750 €	550 €	1200 €
ECSV auditorium avec technicien + salle polyvalente	80 pers.	950 €	1600 €	1000 €	2400 €
Salle des fêtes Pompidou avec technicien	250 pers.	600 €	950 €	700 €	1500 €

ENTREPRISES COMMERCIALES HORS COMMUNE			
SALLES ANNEXES DE LA MAIRIE			
Salle	Capacité	Ancienne délibération	Réservations à compter du 1 ^{er} janvier 2026
Salle la Gilquinière	100 pers.	515 €	515 €
Salle de l'Eldorado	45 pers.	232 €	232 €
Salle de Sillery	30 pers.	155 €	155 €
Cuisine		57 €	57 €
SALLE DES TEMPLIERS CAVOM			
Cavom 1 jour	100 pers.	876 €	876 €
NOUVELLES SALLES		½ journée	Journée
ECSV Salle polyvalente	100 pers.	690 €	1093 €
ECSV auditorium avec technicien	80 pers.	518 €	863 €
ECSV auditorium avec technicien + salle polyvalente	80 pers.	1093 €	1840 €
Salle des fêtes Pompidou avec technicien	250 pers.	690 €	1093 €
			805 €
			1725 €
			1380 €
			2760 €
			1725 €

MAINTIENT le tarif de l'abonnement annuel à la médiathèque municipale à compter du 1^{er} janvier 2026, tel que mentionné ci-dessous :

ABONNEMENT ANNUEL MEDIATHEQUE MUNICIPALE	
Emprunt de documents	gratuite
Consultation sur place	gratuite

MAINTIENT les tarifs des spectacles municipaux, tels que mentionnés ci-dessous :

SPECTACLES DE LA SAISON 2025-2026	
Tarif plein	10,00 €
Tarif réduit (personnes mineures, étudiants âgés de moins de 23 ans et personnes bénéficiant des <i>minima</i> sociaux)	5,00 €
Pass culture 4 spectacles	35,00 €

MAINTIENT les tarifs des encarts publicitaires dans les publications municipales à compter du 1^{er} janvier 2026, tels que mentionnés ci-dessous :

ENCARTS PUBLICITAIRES	
Page entière quadrichromie	900,00 € H.T. (Format 200 mm x 270 mm)
1/2 page quadrichromie	600,00 € H.T. (Format 200 mm x 120 mm)
1/4 de page quadrichromie	350,00 € H.T. (Format 100 mm x 120 mm)
1/8 de page quadrichromie	275,00 € H.T. (Format 100 mm x 60 mm)
1/10 de page quadrichromie	165,00 € H.T. (Format 100 mm x 45 mm)

MAINTIENT les tarifs relatifs à l'occupation du domaine public à compter du 1^{er} janvier 2026, tels que mentionnés ci-dessous :

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC	
TYPE D'OCCUPATION	Tarifs au 1 ^{er} janvier 2025
Occupation du domaine public pour travaux	
Echafaudage divers (ravalement...)	2,10 €/ml/jour
Neutralisation de stationnement	Forfait 22,00 €/jour/place de stationnement de 5m
Pose de matériel et engin de chantier (baraque de chantier, compresseur, nacelle...)	10,50 €/jour (Forfait qui comprend la neutralisation de stationnement, et la clôture de chantier)
Grue (saillie surplombant l'espace public)	6,30 €/m ² /mois
Clôture de chantier	0,60 €/ml/jour
Dépôt de matériaux dont big-bags	Forfait 10,50 €/jour
Bennes	21,00 €/benne/jour
Emprise chantier – entrave circulation sur trottoir	1,00 €/m ² /jour
Emprise chantier – entrave circulation sur chaussée	2,50 €/m ² /jour
Occupation du domaine public à des fins commerciales	
Bureau de vente immobilière	350,00 €/mois
Véhicule de promotion commerciale	16,00 €/jour
Stationnement privatisé pour commerce et transfert de fond	549,00 €/place/an
Occupation du domaine public pour activité commerciale (terrasse, exposition de véhicules...)	Si>25m ² : 5,50 €/m ² /jour ou 11,00 €/m ² /mois ou 16,50 €m ² /an
Camion vente	Forfait 16,00 €/jour Forfait Parc des Templiers : 21,00 €/jour
Marché couvert	Sous la halle : 2,00 € le ml/jour Autour de la halle : 1,00 € le ml/jour Espace bar sous la halle entreprise locale : forfait 16,00 € Espace bar sous la halle entreprise extérieure : forfait 30,00 €
Exposants et artisans dans le cadre d'évènements communaux (marché de Noël, marché des printanières...)	Spinoliens : Forfait 16,00 €/jour ou 8,00 €/1/2 journée Non Spinoliens : Forfait 31,50 €/jour ou 16,00 €/1/2 journée
Vente par des particuliers (vide-greniers, brocantes...)	16,00 €/2m pour les Spinoliens 21,00 €/2m pour les Non-Spinoliens
Occupation du domaine public à des fins événementielles	
Forains	1,90 €/m ²
Cirque et théâtre de plein air	Cirque et théâtre de moins de 300 m ² : 85,00 € Cirque et théâtre de plus de 300 m ² : 317,00 €
Evénementiel divers occupant le domaine public (fête des voisins...) à but non lucratif	Exonération
Tournage de films (professionnels)	450,00 €/jour

DIT que les recettes correspondantes seront imputées au budget communal 2026.

CHARGE Monsieur le Maire à signer tous les documents et pièces relatifs à ce dossier et de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Olivier MARCHAU

Maire d'Epinay-sur-Orge



Accusé de réception en préfecture
091-219102167-20251215-DEL99-2025-DE
Date de télétransmission : 18/12/2025
Date de réception préfecture : 18/12/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Date d'affichage de la convocation et de l'ordre du jour

Mardi 9 décembre 2025

Nombre de Conseillers

- en exercice : 33
- présents : 22
- représentés : 8
- absent : 3

Nombre de votants : 30

La Maire d'EPINAY-SUR-ORGE certifie que la liste des délibérations a été affichés à la Mairie, conformément à l'article L.2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales le :

Jeudi 18 décembre 2025

Transmis en Préfecture le :

Jeudi 18 décembre 2025

Date de publication sur le site Internet

Jeudi 18 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi 15 décembre à 20h00, le Conseil Municipal de la commune d'EPINAY-SUR-ORGE, légalement convoqué, s'est rassemblé salle des Mariages sous la présidence de Monsieur MARCHAU, son Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. MARCHAU, Maire,

Mme CASTAINGS, M. V. GALLET, Mme PANZANI, M. BARRIERE, Mme LEQUEUX, M. FABBRO, Mme MARTIN, M. WALTER, Maires-Adjoints,

M. DUCHESNE, M. MARAIS, M. SCHILTZ, Mme BOURDOUX, M. O. GALLET, M. TURCHI, Mme DESSAILLY, M. HADDAD, Mme BAIRRAS, M. P. LEGOUGE, Mme DORLENCOURT, M. FUTOL, M. M. LEGOUGE, Conseillers municipaux.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS : **Mme CHABRILLAT, Mme LUTIER, Mme DORLAND, Mme LE POULAIN, M. DUGAST, Mme GAUDRY, Mme DRAGHI, M. LACASSAGNE.**

ABSENTS : **M. RANDOING, M. DIDRY, M. BLOTTIERE.**

SECRETAIRE DE SEANCE : **M. TURCHI**

OBJET : Approbation du protocole transactionnel de résiliation entre la ville d'Épinay-sur-Orge et la société 3LM Bâtiment

**DELIBERATION RELATIVE A L'APPROBATION DU PROTOCOLE TRANSACTIONNEL
DE RÉSILIATION ENTRE LA VILLE D'EPINAY SUR ORGE
ET LA SOCIETE 3LM BATIMENT**

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2, L.2121-29,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

VU la circulaire du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits,

VU les dispositions des articles 2044 et suivants du Code civil.

VU la requête de plein contentieux, en date du 19 avril 2024, enregistrée sous le n° 2403314-8 auprès du Tribunal administratif de Versailles,

VU le projet de protocole transactionnel ci-annexé,

VU les crédits inscrits au budget de la Ville,

CONSIDERANT que la procédure de redressement judiciaire de la société 3LM BATIMENT a été convertie en procédure de liquidation judiciaire, par le jugement du Tribunal de commerce d'Evry du 26 juillet 2021,

CONSIDERANT la volonté des deux parties de régler amiablement le litige qui les oppose,

CONSIDERANT que les parties au présent protocole ont décidé, moyennant des concessions mutuelles et sans reconnaissance de responsabilité, de formaliser leur accord, par le protocole en annexe et de régler à l'amiable et de manière définitive le litige qui les oppose

APRÈS avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

APRÈS en avoir délibéré,

- à l'unanimité (5 abstentions : Mme BAIRRAS, M. P. LEGOUGE, Mme DORLENCOURT, M. FUTOL, M. M. LEGOUGE)

APPROUVE le protocole transactionnel de résiliation mettant un terme définitif au litige opposant la Commune d'Épinay-Sur-Orge à la Société 3LM bâtiment,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer le protocole transactionnel de résiliation ainsi que tout document y afférent.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,

Olivier MARCHAU
Maire d'Épinay-sur-Orge



Accusé de réception en préfecture
091-219102167-20251215-DEL100-2025-DE
Date de télétransmission : 18/12/2025
Date de réception préfecture : 18/12/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Date d'affichage de la convocation et de l'ordre du jour

Mardi 9 décembre 2025

Nombre de Conseillers

- en exercice : 33
- présents : 22
- représentés : 8
- absent : 3

Nombre de votants : 30

La Maire d'EPINAY-SUR-ORGE certifie que la liste des délibérations a été affichés à la Mairie, conformément à l'article L.2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales le :

Jeudi 18 décembre 2025

Transmis en Préfecture le :

Jeudi 18 décembre 2025

Date de publication sur le site Internet

Jeudi 18 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi 15 décembre à 20h00, le Conseil Municipal de la commune d'EPINAY-SUR-ORGE, légalement convoqué, s'est rassemblé salle des Mariages sous la présidence de Monsieur MARCHAU, son Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. MARCHAU, Maire,

Mme CASTAINGS, M. V. GALLET, Mme PANZANI, M. BARRIERE, Mme LEQUEUX, M. FABBRO, Mme MARTIN, M. WALTER, Maires-Adjoints,

M. DUCHESNE, M. MARAIS, M. SCHILTZ, Mme BOURDOUX, M. O. GALLET, M. TURCHI, Mme DESSAILLY, M. HADDAD, Mme BAIRRAS, M. P. LEGOUGE, Mme DORLENCOURT, M. FUTOL, M. M. LEGOUGE, Conseillers municipaux.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS : Mme CHABRILLAT, Mme LUTIER, Mme DORLAND, Mme LE POULAIN, M. DUGAST, Mme GAUDRY, Mme DRAGHI, M. LACASSAGNE.

ABSENTS : M. RANDOING, M. DIDRY, M. BLOTTIERE.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. TURCHI

OBJET : Admission en non-valeur des créances irrécouvrables du Budget Principal

DELIBERATION RELATIVE A L'ADMISSION EN NON-VALEUR DES CREANCES IRRECOUVRABLES

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1617-5 et R.1617-24,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57,

VU l'état des produits irrécouvrables dressé par le Trésorier Principal de Sainte-Geneviève-des-Bois et arrêté à la date du 25 juin 2025 portant sur des créances relatives aux prestations périscolaires, des mises en fourrière, ainsi que l'admission en non-valeur suite à la validation du protocole d'accord entre la Ville et la société 3LM, dans le cadre du contentieux sur le dossier de la médiathèque pour un montant total de 790 720.71 €,

CONSIDERANT que toutes les démarches entreprises par le Trésor Public visant à recouvrer ces créances se sont révélées infructueuses,

CONSIDERANT qu'il est dans l'impossibilité de recouvrer ces créances,

APRES avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

APRES en avoir délibéré,

- à l'unanimité (5 abstentions : Mme BAIRRAS, M. P. LEGOUGE, Mme DORLENCOURT, M. FUTOL, M. M. LEGOUGE)

DECIDE d'accepter l'admission en non-valeur de la liste n° 7277190612 de 48 pièces d'un montant de 6 715.36 €, la liste n° 6846240312 d'un montant de 103.31€, la liste n° 6306470312 d'un montant de 783 902.04€ soit un montant global s'élevant à 790 720.71 € pour le motif de poursuites sans effet.

DIT que les crédits nécessaires à l'annulation de ces créances sont prévus au chapitre 65 du budget communal.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Olivier MARCHAU
Maire d'Épinay-sur-Orge



Accusé de réception en préfecture
091-219102167-20251215-DEL101-2025-DE
Date de télétransmission : 18/12/2025
Date de réception préfecture : 18/12/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Date d'affichage de la convocation et de l'ordre du jour

Mardi 9 décembre 2025

Nombre de Conseillers

- en exercice : 33
- présents : 22
- représentés : 8
- absent : 3

Nombre de votants : 30

La Maire d'EPINAY-SUR-ORGE certifie que la liste des délibérations a été affichés à la Mairie, conformément à l'article L.2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales le :

Jeudi 18 décembre 2025

Transmis en Préfecture le :

Jeudi 18 décembre 2025

Date de publication sur le site Internet

Jeudi 18 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi 15 décembre à 20h00, le Conseil Municipal de la commune d'EPINAY-SUR-ORGE, légalement convoqué, s'est rassemblé salle des Mariages sous la présidence de Monsieur MARCHAU, son Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. MARCHAU, Maire,

Mme CASTAINGS, M. V. GALLET, Mme PANZANI, M. BARRIERE, Mme LEQUEUX, M. FABBRO, Mme MARTIN, M. WALTER, Maires-Adjoints,

M. DUCHESNE, M. MARAIS, M. SCHILTZ, Mme BOURDOUX, M. O. GALLET, M. TURCHI, Mme DESSAILLY, M. HADDAD, Mme BAIRRAS, M. P. LEGOUGE, Mme DORLENCOURT, M. FUTOL, M. M. LEGOUGE, Conseillers municipaux.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS : Mme CHABRILLAT, Mme LUTIER, Mme DORLAND, Mme LE POULAIN, M. DUGAST, Mme GAUDRY, Mme DRAGHI, M. LACASSAGNE.

ABSENTS : M. RANDOING, M. DIDRY, M. BLOTTIERE.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. TURCHI

OBJET : Autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget principal 2026

**DÉLIBÉRATION RELATIVE À L'AUTORISATION D'ENGAGER,
DE LIQUIDER ET DE MANDATER LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT
AVANT LE VOTE DU BUDGET PRINCIPAL 2026**

Le Conseil Municipal,

VU les dispositions de l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU Le budget de la commune de l'année en cours,

CONSIDÉRANT l'intérêt de pouvoir engager, liquider et de mandater certaines dépenses d'investissement avant adoption du budget principal 2026,

CONSIDÉRANT la nécessité d'ouvrir les crédits nécessaires à ces opérations, notamment dans la limite du quart des crédits ouverts sur chacun des chapitres budgétaires de l'exercice précédent,

CONSIDÉRANT que le remboursement des annuités d'emprunts n'est pas concerné par cette mesure, les dépenses correspondantes, revêtant un caractère obligatoire,

APRÈS avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

APRÈS en avoir délibéré

- à l'unanimité,

AUTORISE, jusqu'à l'adoption du Budget Principal 2026, Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, comme pour les opérations définies dans le tableau ci-dessous :

Chapitre	BP+DM+AS 2025	Autorisation (25%)
20 - Immobilisations incorporelles	598 550,00 €	149 637.50 €
204 - Subventions d'équipement versées	100 000.00 €	25 000.00 €
21 - Immobilisations corporelles	9 130 294.09€	2 282 573.52€
23 – Immobilisations en cours	430 000.00 €	107 500.00 €
TOTAL	10 258 844.09 €	2 564 711.02€

DIT que les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs seront liquidées et mandatée dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

DIT que les crédits ouverts par anticipation seront repris et inscrits au budget principal 2026.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Olivier MARCHAU
Maire d'Épinay-sur-Orge



Accusé de réception en préfecture
091-219102167-20251215-DEL102-2025-DE
Date de télétransmission : 18/12/2025
Date de réception préfecture : 18/12/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Date d'affichage de la convocation et de l'ordre du jour

Mardi 9 décembre 2025

Nombre de Conseillers

- en exercice : 33
- présents : 22
- représentés : 8
- absent : 3

Nombre de votants : 30

La Maire d'EPINAY-SUR-ORGE certifie que la liste des délibérations a été affichés à la Mairie, conformément à l'article L.2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales le :

Jeudi 18 décembre 2025

Transmis en Préfecture le :

Jeudi 18 décembre 2025

Date de publication sur le site Internet

Jeudi 18 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi 15 décembre à 20h00, le Conseil Municipal de la commune d'EPINAY-SUR-ORGE, légalement convoqué, s'est rassemblé salle des Mariages sous la présidence de Monsieur MARCHAU, son Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. MARCHAU, Maire,

Mme CASTAINGS, M. V. GALLET, Mme PANZANI, M. BARRIERE, Mme LEQUEUX, M. FABBRO, Mme MARTIN, M. WALTER, Maires-Adjoints,

M. DUCHESNE, M. MARAIS, M. SCHILTZ, Mme BOURDOUX, M. O. GALLET, M. TURCHI, Mme DESSAILLY, M. HADDAD, Mme BAIRRAS, M. P. LEGOUGE, Mme DORLENCOURT, M. FUTOL, M. M. LEGOUGE, Conseillers municipaux.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS : **Mme CHABRILLAT, Mme LUTIER, Mme DORLAND, Mme LE POULAIN, M. DUGAST, Mme GAUDRY, Mme DRAGHI, M. LACASSAGNE.**

ABSENTS : **M. RANDOING, M. DIDRY, M. BLOTTIERE.**

SECRETAIRE DE SEANCE : **M. TURCHI**

OBJET : Affectation définitive du résultat de l'exercice 2024 du budget principal de la ville au budget primitif 2025

**DELIBERATION RELATIVE A L'AFFECTION DEFINITIVE DU RESULTAT
DE L'EXERCICE 2024 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE
AU BUDGET PRIMITIF 2025**

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU l'article L. 2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°06/2025 du 10 février 2025 portant affectation anticipée des résultats provisoires 2024 au budget primitif 2025,

VU la délibération n°09/2025 du 10 février 2025 portant adoption du budget primitif 2025,

VU la délibération n°39/2025 du 23 juin 2025 portant décision modificative N°1 actant le réajustement de certains crédits du budget primitif 2025,

CONSIDERANT l'approbation du compte administratif 2024 du 23 juin 2025 et la constatation des résultats,

CONSIDERANT par conséquent la nécessité de réaffecter le résultat définitif de l'exercice 2024 au budget primitif 2025,

Il y a lieu d'adopter une délibération pour réaffecter le résultat définitif de l'exercice 2024 au budget primitif 2025,

APRÈS avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

APRÈS en avoir délibéré,

- à la majorité par 25 voix pour

5 voix contre (Mme BAIRRAS, M. P. LEGOUGE, Mme DORLENCOURT, M. FUTOL, M. M. LEGOUGE)

AFFECTE à l'article 001 – Résultat définitif d'investissement reporté, en recettes d'investissement, la somme de 1 201 987.35 €.

AFFECTE à l'article 002 – Résultat définitif de la section de fonctionnement reporté, en recettes de fonctionnement, la somme de 500 000.00€

AFFECTE à l'article 1068 - Résultat définitif de la section de fonctionnement reporté, en recettes d'investissement, la somme de : 284 709.58€

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cette délibération et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa date de validité.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,

Olivier MARCHAU
Maire d'Épinay-sur-Orge



Accusé de réception en préfecture
091-219102167-20251215-DEL103-2025-DE
Date de télétransmission : 18/12/2025
Date de réception préfecture : 18/12/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Date d'affichage de la convocation et de l'ordre du jour

Mardi 9 décembre 2025

Nombre de Conseillers

- en exercice : 33
- présents : 22
- représentés : 8
- absent : 3

Nombre de votants : 30

La Maire d'EPINAY-SUR-ORGE certifie que la liste des délibérations a été affichés à la Mairie, conformément à l'article L.2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales le :

Jeudi 18 décembre 2025

Transmis en Préfecture le :

Jeudi 18 décembre 2025

Date de publication sur le site Internet

Jeudi 18 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi 15 décembre à 20h00, le Conseil Municipal de la commune d'EPINAY-SUR-ORGE, légalement convoqué, s'est rassemblé salle des Mariages sous la présidence de Monsieur MARCHAU, son Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. MARCHAU, Maire,

Mme CASTAINGS, M. V. GALLET, Mme PANZANI, M. BARRIERE, Mme LEQUEUX, M. FABBRO, Mme MARTIN, M. WALTER, Maires-Adjoints,

M. DUCHESNE, M. MARAIS, M. SCHILTZ, Mme BOURDOUX, M. O. GALLET, M. TURCHI, Mme DESSAILLY, M. HADDAD, Mme BAIRRAS, M. P. LEGOUGE, Mme DORLENCOURT, M. FUTOL, M. M. LEGOUGE, Conseillers municipaux.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS : Mme CHABRILLAT, Mme LUTIER, Mme DORLAND, Mme LE POULAIN, M. DUGAST, Mme GAUDRY, Mme DRAGHI, M. LACASSAGNE.

ABSENTS : M. RANDOING, M. DIDRY, M. BLOTTIERE.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. TURCHI

OBJET : Modification de l'organisation de l'astreinte de viabilité hivernale

**DÉLIBÉRATION RELATIVE A UNE MODIFICATION DE L'ORGANISATION
DE L'ASTREINTE DE VIABILITE HIVERNALE**

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale, notamment son article 5 précisant les règles d'organisation des astreintes dans les collectivités locales et leurs établissements publics,

VU le Décret n° 2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'Intérieur,

VU le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 fixant les modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n° 2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions,

VU l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions,

VU l'avis du Comité Social Territorial du 2 décembre 2024,

VU la délibération du 16 décembre 2024 relative à la mise en place d'une astreinte dans le cadre du plan de viabilité hivernale,

VU le plan d'organisation de la viabilité hivernale présentée au conseil municipal du 16 décembre 2024,

CONSIDERANT la nécessité d'améliorer le fonctionnement de l'astreinte dans le cadre du plan d'organisation de viabilité hivernale,

APRÈS avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

APRÈS en avoir délibéré,

- à l'unanimité

DECIDE de développer l'astreinte dans le cadre du plan d'organisation de la viabilité hivernale.

DECIDE que les modalités d'organisation de cette astreinte sont définies dans le plan d'organisation de la viabilité hivernale présenté en conseil municipal.

PRECISE que quatre agents seront d'astreinte de viabilité hivernale, chaque semaine, du 1^{er} novembre au 31 mars.

PRECISE que ces quatre agents d'astreinte feront partie des services techniques prioritairement et, si besoin, il sera fait appel à du personnel d'autres services municipaux en capacité d'assurer l'astreinte.

DECIDE de fixer les montants d'indemnités d'astreintes comme suit :

Accusé de réception en préfecture
091-219102167-20251215-DEL104-2025-DE
Date de télétransmission : 18/12/2025
Date de réception préfecture : 18/12/2025

- Une semaine complète d'astreinte : 159.20 euros bruts
- Astreinte de nuit en semaine : 10.75 euros bruts. En cas d'astreinte fractionnée inférieure à 10h00 : 8.60 euros
- Astreinte de week-end : 116.20 euros bruts (du vendredi soir au lundi matin)
- Astreinte le samedi ou une journée de récupération : 37.40 euros bruts
- Astreinte le dimanche ou jour férié : 46.55 euros bruts

Ces montants sont majorés de 50% lorsque l'agent est prévenu de sa mise en astreinte pour une période donnée d'au moins 15 jours francs avant le début de la période.

Si un jour férié tombe en semaine, l'indemnisation portera sur le montant de la semaine complète auquel s'ajoutera le montant du jour férié. Si le jour férié est un samedi, le montant du jour férié se substituera à celui du samedi. Ces montants évolueront en fonction de la législation en vigueur.

En cas de sortie, pendant la période d'astreinte, il sera comptabilisé des heures supplémentaires qui seront rémunérées.

DECIDE d'attribuer un supplément de régime indemnitaire sous forme d'IFSE (indemnité de fonction, de sujexion et d'expertise) à hauteur de 70,80 euros bruts par semaine d'astreinte hivernale, comme pour l'astreinte technique d'exploitation.

PRECISE que ces montants seront revalorisés en fonction de la législation en vigueur.

DIT que les crédits sont inscrits au budget correspondant.

DIT que la présente délibération sera inscrite au Recueil des Actes Administratifs.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Olivier MARCHAU
Maire d'Épinay-sur-Orge



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Date d'affichage de la convocation et de l'ordre du jour

Mardi 9 décembre 2025

Nombre de Conseillers

- en exercice : 33
- présents : 22
- représentés : 8
- absent : 3

Nombre de votants : 30

La Maire d'EPINAY-SUR-ORGE certifie que la liste des délibérations a été affichés à la Mairie, conformément à l'article L.2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales le :

Jeudi 18 décembre 2025

Transmis en Préfecture le :

Jeudi 18 décembre 2025

Date de publication sur le site Internet

Jeudi 18 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi 15 décembre à 20h00, le Conseil Municipal de la commune d'EPINAY-SUR-ORGE, légalement convoqué, s'est rassemblé salle des Mariages sous la présidence de Monsieur MARCHAU, son Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. MARCHAU, Maire,

Mme CASTAINGS, M. V. GALLET, Mme PANZANI, M. BARRIERE, Mme LEQUEUX, M. FABBRO, Mme MARTIN, M. WALTER, Maires-Adjoints,

M. DUCHESNE, M. MARAIS, M. SCHILTZ, Mme BOURDOUX, M. O. GALLET, M. TURCHI, Mme DESSAILLY, M. HADDAD, Mme BAIRRAS, M. P. LEGOUGE, Mme DORLENCOURT, M. FUTOL, M. M. LEGOUGE, Conseillers municipaux.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS : **Mme CHABRILLAT, Mme LUTIER, Mme DORLAND, Mme LE POULAIN, M. DUGAST, Mme GAUDRY, Mme DRAGHI, M. LACASSAGNE.**

ABSENTS : **M. RANDOING, M. DIDRY, M. BLOTTIERE.**

SECRETAIRE DE SEANCE : **M. TURCHI**

OBJET : **Mise à jour du tableau des effectifs**

**DÉLIBÉRATION RELATIVE À
LA MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU la délibération n°88-2025 du 17 novembre 2025 portant modification du tableau des effectifs,

VU le budget communal,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de mettre à jour le tableau des effectifs pour tenir compte des mouvements de personnel et des évolutions de carrière,

APRÈS avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

APRÈS en avoir délibéré,

- à l'unanimité,

DECIDE la création des grades suivants :

Filière animation :

- Adjoint d'animation : +2

Filière médico-sociale :

- Auxiliaire de puériculture de classe normale : +1

Filière technique :

- Adjoint technique : +2
- 1 adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet, 30 heures hebdomadaires

FIXE l'effectif des grades comme indiqué en annexe à la présente délibération.

DIT que les crédits sont inscrits au budget correspondant, chapitre 012- charges de personnel.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Olivier MARCHAU
Maire d'Épinay-sur-Orge



Accusé de réception en préfecture
091-219102167-20251215-DEL105-2025-DE
Date de télétransmission : 18/12/2025
Date de réception préfecture : 18/12/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Date d'affichage de la convocation et de l'ordre du jour

Mardi 9 décembre 2025

Nombre de Conseillers

- en exercice : 33
- présents : 22
- représentés : 8
- absent : 3

Nombre de votants : 30

La Maire d'EPINAY-SUR-ORGE certifie que la liste des délibérations a été affichés à la Mairie, conformément à l'article L.2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales le :

Jeudi 18 décembre 2025

Transmis en Préfecture le :

Jeudi 18 décembre 2025

Date de publication sur le site Internet

Jeudi 18 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi 15 décembre à 20h00, le Conseil Municipal de la commune d'EPINAY-SUR-ORGE, légalement convoqué, s'est rassemblé salle des Mariages sous la présidence de Monsieur MARCHAU, son Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. MARCHAU, Maire,

Mme CASTAINGS, M. V. GALLET, Mme PANZANI, M. BARRIERE, Mme LEQUEUX, M. FABBRO, Mme MARTIN, M. WALTER, Maires-Adjoints,

M. DUCHESNE, M. MARAIS, M. SCHILTZ, Mme BOURDOUX, M. O. GALLET, M. TURCHI, Mme DESSAILLY, M. HADDAD, Mme BAIRRAS, M. P. LEGOUGE, Mme DORLENCOURT, M. FUTOL, M. M. LEGOUGE, Conseillers municipaux.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS : Mme CHABRILLAT, Mme LUTIER, Mme DORLAND, Mme LE POULAIN, M. DUGAST, Mme GAUDRY, Mme DRAGHI, M. LACASSAGNE.

ABSENTS : M. RANDOING, M. DIDRY, M. BLOTTIERE.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. TURCHI

OBJET : Participation des familles pour le voyage scolaire éducatif de l'école primaire Paul Valery

**DELIBERATION RELATIVE A LA PARTICIPATION DES FAMILLES
POUR LE VOYAGE SCOLAIRE EDUCATIF DE L'ECOLE PRIMAIRE PAUL VALERY**

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°78 du 16 décembre 2011 relative à la participation financière des familles aux voyages scolaires éducatifs,

CONSIDERANT la proposition d'un voyage scolaire éducatif, présentée par l'école Primaire PAUL VALERY pour trois classes de CE1, du jeudi 16 au vendredi 17 avril 2026, à Romorantin (41) avec la visite du ZooParc de Beauval

CONSIDERANT la signature du contrat avec le Centre International de Séjour « éthic étapes Jean Monnet », pour un montant de 7 329,78 euros,

CONSIDERANT la signature du contrat avec le ZooParc de Beauval, pour un montant de 3 892 euros,

APRES avis favorable du conseil d'école,

APRES avis de la Commission de la vie scolaire – périscolaire – enfance - jeunesse

APRES avis de la Commission des Affaires Générales et des Finances,

APRÈS avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

APRÈS en avoir délibéré,

- à l'unanimité,

FIXE ainsi qu'il suit la participation des familles pour le voyage scolaire avec nuitée de l'école primaire Paul Valéry désigné ci-dessus :

SEJOUR :

Quotient A	8.05 €
Quotient B	12.05 €
Quotient C	12.70 €
Quotient D	24.90 €
Quotient E	33.75 €
Quotient F	41.75 €
Quotient G	49 €
Quotient H	54.60 €
Quotient I	59.40 €
Quotient J.	64.25 €
Quotient K – Hors commune.....	80,30 €

DIT qu'en cas d'annulation non justifiée par un certificat médical, la participation de la famille est fixée à 15% du coût total du séjour soit au tarif du quotient B.

PRÉCISE que les recettes seront inscrites au Budget de l'exercice en cours, aux chapitres et articles correspondants.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,

Olivier MARCHAU
Maire d'Epinay-sur-Orge



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Date d'affichage de la convocation et de l'ordre du jour

Mardi 9 décembre 2025

Nombre de Conseillers

- en exercice : 33
- présents : 22
- représentés : 8
- absent : 3

Nombre de votants : 30

La Maire d'EPINAY-SUR-ORGE certifie que la liste des délibérations a été affichés à la Mairie, conformément à l'article L.2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales le :

Jeudi 18 décembre 2025

Transmis en Préfecture le :

Jeudi 18 décembre 2025

Date de publication sur le site Internet

Jeudi 18 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi 15 décembre à 20h00, le Conseil Municipal de la commune d'EPINAY-SUR-ORGE, légalement convoqué, s'est rassemblé salle des Mariages sous la présidence de Monsieur MARCHAU, son Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. MARCHAU, Maire,

Mme CASTAINGS, M. V. GALLET, Mme PANZANI, M. BARRIERE, Mme LEQUEUX, M. FABBRO, Mme MARTIN, M. WALTER, Maires-Adjoints,

M. DUCHESNE, M. MARAIS, M. SCHILTZ, Mme BOURDOUX, M. O. GALLET, M. TURCHI, Mme DESSAILLY, M. HADDAD, Mme BAIRRAS, M. P. LEGOUGE, Mme DORLENCOURT, M. FUTOL, M. M. LEGOUGE, Conseillers municipaux.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS : Mme CHABRILLAT, Mme LUTIER, Mme DORLAND, Mme LE POULAIN, M. DUGAST, Mme GAUDRY, Mme DRAGHI, M. LACASSAGNE.

ABSENTS : M. RANDOING, M. DIDRY, M. BLOTTIERE.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. TURCHI

OBJET : Actualisation des tarifs des séjours jeunesse 2025-2026 à compter du 1er janvier 2026

DÉLIBÉRATION RELATIVE L'ACTUALISATION DES TARIFS DES SEJOURS JEUNESSE 2025-2026 A COMPTER DU 01 JANVIER 2026

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les délibérations n° 80/2005 et 81/2005 portant création des régies d'avances et de recettes auprès du service jeunesse d'Epinay sur Orge,

VU la délibération n° 64/2025 du 07 juillet 2025 fixant les tarifs du service Jeunesse,

CONSIDERANT que la municipalité souhaite organiser 2 séjours jeunesse lors de l'année scolaire 2025-2026,

CONSIDERANT que la municipalité souhaite ajuster les tarifs proposés aux familles pour la participation des jeunes aux séjours sur un calcul plus réaliste et juste.

Le Conseil municipal,

APRÈS avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

APRÈS en avoir délibéré,

- À l'unanimité,

DECIDE d'ajuster ainsi qu'il suit, à compter du 1^{er} janvier 2026, les différents tarifs des séjours jeunesse pour la période de septembre 2025 à août 2026.

1. Méthode de calcul des tarifs des Séjours et taux de participation Famille/Commune :

Les tarifs des séjours seront calculés comme suit :

Tarifs par jour et par jeune :
$$\frac{\text{Coût total du séjour}}{\text{Nombre de participants (animateurs inclus)} \times \text{Nombre de jours}}$$

Le coût total du séjour inclus :

- Les frais d'hébergements
- Les frais de trajets
- Les frais de repas
- L'achat du matériel pour le séjour
- Le cout des activités.

A ce tarif journalier, s'applique une participation de la commune dépendant du quotient familial de la famille, comme l'indique le tableau ci-après :

Quotient	Participation Mairie	Participation de la famille, arrondi au 0€10 près.
A	70%	30%
B	60%	40%
C	50%	50%
D	40%	60%
E	30%	70%
EXT-Collège	20%	80%
EXT	0%	100%

DIT qu'en cas d'annulation de l'inscription au service jeunesse sans justificatif médical, la prestation sera due.

PRÉCISE que les recettes seront inscrites au budget de l'exercice en cours, aux chapitres et articles correspondants.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,

Olivier MARCHAU
Maire d'Épinay-sur-Orge



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Date d'affichage de la convocation et de l'ordre du jour

Mardi 9 décembre 2025

Nombre de Conseillers

- en exercice : 33
- présents : 22
- représentés : 8
- absent : 3

Nombre de votants : 30

La Maire d'EPINAY-SUR-ORGE certifie que la liste des délibérations a été affichés à la Mairie, conformément à l'article L.2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales le :

Jeudi 18 décembre 2025

Transmis en Préfecture le :

Jeudi 18 décembre 2025

Date de publication sur le site Internet

Jeudi 18 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi 15 décembre à 20h00, le Conseil Municipal de la commune d'EPINAY-SUR-ORGE, légalement convoqué, s'est rassemblé salle des Mariages sous la présidence de Monsieur MARCHAU, son Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. MARCHAU, Maire,

Mme CASTAINGS, M. V. GALLET, Mme PANZANI, M. BARRIERE, Mme LEQUEUX, M. FABBRO, Mme MARTIN, M. WALTER, Maires-Adjoints,

M. DUCHESNE, M. MARAIS, M. SCHILTZ, Mme BOURDOUX, M. O. GALLET, M. TURCHI, Mme DESSAILLY, M. HADDAD, Mme BAIRRAS, M. P. LEGOUGE, Mme DORLENCOURT, M. FUTOL, M. M. LEGOUGE, Conseillers municipaux.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS : **Mme CHABRILLAT, Mme LUTIER, Mme DORLAND, Mme LE POULAIN, M. DUGAST, Mme GAUDRY, Mme DRAGHI, M. LACASSAGNE.**

ABSENTS : **M. RANDOING, M. DIDRY, M. BLOTTIERE.**

SECRETAIRE DE SEANCE : **M. TURCHI**

OBJET : Attribution de subventions sur projets pour des associations

DÉLIBÉRATION RELATIVE À L'ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS SUR PROJETS POUR DES ASSOCIATIONS

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 9-1,

VU les dossiers de demande de subvention sur projets déposés par les associations Ars Cantoria et Le bien-être dans tous ses sens,

VU les conclusions de la commission municipale d'examen des subventions,

APRÈS avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

APRÈS en avoir délibéré,

- à l'unanimité,

FIXE le montant suivant attribué au titre des subventions sur projets aux associations :

- 160 euros à l'association ARS CANTORIA
- 700 euros à l'association LE BIEN-ETRE DANS TOUS SES SENS

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif pour 2026.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,

Olivier MARCHAU
Maire d'Épinay-sur-Orge



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Date d'affichage de la convocation et de l'ordre du jour

Mardi 9 décembre 2025

Nombre de Conseillers

- en exercice : 33
- présents : 22
- représentés : 8
- absent : 3

Nombre de votants : 30

La Maire d'EPINAY-SUR-ORGE certifie que la liste des délibérations a été affichés à la Mairie, conformément à l'article L.2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales le :

Jeudi 18 décembre 2025

Transmis en Préfecture le :

Jeudi 18 décembre 2025

Date de publication sur le site Internet

Jeudi 18 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi 15 décembre à 20h00, le Conseil Municipal de la commune d'EPINAY-SUR-ORGE, légalement convoqué, s'est rassemblé salle des Mariages sous la présidence de Monsieur MARCHAU, son Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. MARCHAU, Maire,

Mme CASTAINGS, M. V. GALLET, Mme PANZANI, M. BARRIERE, Mme LEQUEUX, M. FABBRO, Mme MARTIN, M. WALTER, Maires-Adjoints,

M. DUCHESNE, M. MARAIS, M. SCHILTZ, Mme BOURDOUX, M. O. GALLET, M. TURCHI, Mme DESSAILLY, M. HADDAD, Mme BAIRRAS, M. P. LEGOUGE, Mme DORLENCOURT, M. FUTOL, M. M. LEGOUGE, Conseillers municipaux.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS : Mme CHABRILLAT, Mme LUTIER, Mme DORLAND, Mme LE POULAIN, M. DUGAST, Mme GAUDRY, Mme DRAGHI, M. LACASSAGNE.

ABSENTS : M. RANDOING, M. DIDRY, M. BLOTTIERE.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. TURCHI

OBJET : Dérogation du Maire au repos dominical dans les commerces de détail pour l'année 2026

**DÉLIBÉRATION RELATIVE À LA DÉROGATION DU MAIRE AU REPOS DOMINICAL
DANS LES COMMERCES DE DETAIL POUR L'ANNÉE 2026**

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 2015-909 du 6 aout 2015, pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « loi Macron »,

VU le Code du travail et notamment son article L3132-26,

VU la délibération du conseil municipal n°34-2023 en date du 30 mai 2023, désignant Olivier MARCHAU, Maire de la commune d'Épinay-sur-Orge,

VU la demande reçue en mairie d'Épinay-sur-Orge le 30 juin 2025 présentée par le magasin Picard Surgelés tendant à obtenir la dérogation à la règle légale du repos dominical des salariés.

VU la demande reçue en mairie d'Épinay-sur-Orge le 01 décembre 2025 présentée par le magasin Maxi Zoo tendant à obtenir la dérogation à la règle légale du repos dominical des salariés.

VU la demande reçue en mairie d'Épinay-sur-Orge le 02 octobre 2025 présentée par le magasin Carrefour Market tendant à obtenir la dérogation à la règle légale du repos dominical des salariés.

VU la saisine pour avis de la Communauté d'agglomération Paris Saclay en date du 01 décembre 2025.

CONSIDERANT que, dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés par arrêté du Maire pris après avis du Conseil Municipal.

CONSIDERANT que le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile et que leur liste doit être arrêtée avant le 31 décembre pour l'année suivante.

CONSIDERANT que, lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision de la Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre.

APRÈS avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

APRÈS en avoir délibéré,

- à l'unanimité,

ÉMET un avis favorable à l'ouverture du magasin Picard Surgelés dans la limite de 4 dimanches par an en 2026 par dérogation au repos dominical.

ÉMET un avis favorable à l'ouverture du magasin Maxi Zoo dans la limite de 10 dimanches par an en 2026 par dérogation au repos dominical.

ÉMET un avis favorable à l'ouverture du magasin Carrefour Market dans la limite de 10 dimanches par an en 2026 par dérogation au repos dominical.

RAPPELLE que cette dérogation bénéficiera à l'ensemble des commerçants de détail pratiquant la même activité sur la commune d'Epinay-sur-Orge.

DEMANDE à Monsieur le Maire d'arrêter pour l'année 2026 la liste des dimanches concernés.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Olivier MARCHAU,
Maire d'Epinay-sur-Orge.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Date d'affichage de la convocation et de l'ordre du jour

Mardi 9 décembre 2025

Nombre de Conseillers

- en exercice : 33
- présents : 22
- représentés : 8
- absent : 3

Nombre de votants : 30

La Maire d'EPINAY-SUR-ORGE certifie que la liste des délibérations a été affichés à la Mairie, conformément à l'article L.2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales le :

Jeudi 18 décembre 2025

Transmis en Préfecture le :

Jeudi 18 décembre 2025

Date de publication sur le site Internet

Jeudi 18 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi 15 décembre à 20h00, le Conseil Municipal de la commune d'EPINAY-SUR-ORGE, légalement convoqué, s'est rassemblé salle des Mariages sous la présidence de Monsieur MARCHAU, son Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. MARCHAU, Maire,

Mme CASTAINGS, M. V. GALLET, Mme PANZANI, M. BARRIERE, Mme LEQUEUX, M. FABBRO, Mme MARTIN, M. WALTER, Maires-Adjoints,

M. DUCHESNE, M. MARAIS, M. SCHILTZ, Mme BOURDOUX, M. O. GALLET, M. TURCHI, Mme DESSAILLY, M. HADDAD, Mme BAIRAS, M. P. LEGOUGE, Mme DORLENCOURT, M. FUTOL, M. M. LEGOUGE, Conseillers municipaux.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS : Mme CHABRILLAT, Mme LUTIER, Mme DORLAND, Mme LE POULAIN, M. DUGAST, Mme GAUDRY, Mme DRAGHI, M. LACASSAGNE.

ABSENTS : M. RANDOING, M. DIDRY, M. BLOTTIERE.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. TURCHI

OBJET : Achèvement de la concession d'aménagement de la ZAC de la Croix Ronde

DÉLIBERATION RELATIVE À L'ACHEVEMENT DE LA CONCESSION D'AMÉNAGEMENT DE LA ZAC DE LA CROIX RONDE

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU la délibération n°46-2010 du conseil municipal, en date du 17 juin 2010, prenant acte du bilan de la concertation et approuvant le dossier de création de la ZAC de la Croix Ronde,

VU la délibération n°60-2010 du conseil municipal, en date du 25 juin 2010, retenant l'Agence Foncière et Technique de la Région Parisienne (AFTRP) en qualité d'aménageur de la ZAC de la Croix Ronde et autorisant le Maire à signer le traité de concession,

VU la délibération n°75-2010 du conseil municipal, en date du 07 octobre 2010, apportant des compléments à la délibération n°46/2010 rappelée ci-dessus

VU le traité de concession d'aménagement de la ZAC de la Croix Ronde signé le 16 octobre 2010, et ses deux avenants en date du 13 octobre 2023 et du 16 décembre 2024, prorogeant la date d'échéance de la concession d'aménagement au 30 juin 2025,

VU le décret n°2015-980 du 31 juillet 2015 substituant l'établissement public Grand Paris Aménagement à l'AFTRP,

VU la délibération n°50-2019 du conseil municipal, en date du 20 juin 2019, approuvant le dossier de réalisation de la ZAC de la Croix Ronde,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 20 juin 2019, modifié le 26 septembre 2019 et mis en révision le 29 septembre 2020,

VU le protocole d'accord de médiation signé le 18 décembre 2024,

VU le dossier de clôture transmis par Grand Paris Aménagement comprenant le bilan financier de clôture de la concession arrêté au 30 juin 2025,

CONSIDÉRANT que l'opération de la ZAC de la Croix Ronde a été arrêtée à la suite des échanges et accords intervenus entre la municipalité et le concessionnaire Grand Paris Aménagement,

CONSIDÉRANT que ces accords ont donné lieu à la signature d'un protocole d'accord de médiation du 18 décembre 2024, définissant les conditions d'achèvement de l'opération, toujours en vigueur à la date de la présente délibération,

CONSIDÉRANT que le bilan financier de la concession, établi au 30 juin 2025, tient compte des engagements réciproques prévus par le protocole d'accord de médiation du 18 décembre 2024 et fait apparaître le déficit de l'opération supporté par l'aménageur ;

APRÈS avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

APRÈS en avoir délibéré,

- à l'unanimité (5 abstentions : Mme BAIRRAS, M. P. LEGOUGE, Mme DORIENGOEUR, M. FUTOL, M. M. LEGOUGE)

Accusé de réception en préfecture 091-219102167-20251215-DEL110-2025-DE Date de réception préfecture : 16/12/2025 Date de réception préfecture : 16/12/2025
--

APPROUVE le bilan de clôture de la concession d'aménagement de la ZAC de la Croix Ronde arrêté au 30/06/2025,

DONNE QUITUS à l'aménageur de ses missions au titre de la concession d'aménagement,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à l'exécution de la présente délibération,

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,

Olivier MARCHAU
Maire d'Épinay-sur-Orge



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Date d'affichage de la convocation et de l'ordre du jour

Mardi 9 décembre 2025

Nombre de Conseillers

- en exercice : 33
- présents : 22
- représentés : 8
- absent : 3

Nombre de votants : 30

La Maire d'EPINAY-SUR-ORGE certifie que la liste des délibérations a été affichés à la Mairie, conformément à l'article L.2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales le :

Jeudi 18 décembre 2025

Transmis en Préfecture le :

Jeudi 18 décembre 2025

Date de publication sur le site Internet

Jeudi 18 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi 15 décembre à 20h00, le Conseil Municipal de la commune d'EPINAY-SUR-ORGE, légalement convoqué, s'est rassemblé salle des Mariages sous la présidence de Monsieur MARCHAU, son Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. MARCHAU, Maire,

Mme CASTAINGS, M. V. GALLET, Mme PANZANI, M. BARRIERE, Mme LEQUEUX, M. FABBRO, Mme MARTIN, M. WALTER, Maires-Adjoints,

M. DUCHESNE, M. MARAIS, M. SCHILTZ, Mme BOURDOUX, M. O. GALLET, M. TURCHI, Mme DESSAILLY, M. HADDAD, Mme BAIRRAS, M. P. LEGOUGE, Mme DORLENCOURT, M. FUTOL, M. M. LEGOUGE, Conseillers municipaux.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS : Mme CHABRILLAT, Mme LUTIER, Mme DORLAND, Mme LE POULAIN, M. DUGAST, Mme GAUDRY, Mme DRAGHI, M. LACASSAGNE.

ABSENTS : M. RANDOING, M. DIDRY, M. BLOTTIERE.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. TURCHI

OBJET : Adhésion au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) de l'Essonne

DÉLIBERATION RELATIVE À L'ADHESION AU CONSEIL D'ARCHITECTURE, D'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT (C.A.U.E) DE L'ESSONNE

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU les statuts du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) de l'Essonne

VU le bulletin d'adhésion ;

CONSIDÉRANT que le CAUE assure des missions d'aide et d'assistance aux collectivités territoriales et que la commune souhaite bénéficier de l'expertise et de l'appui du CAUE pour l'accompagner dans l'exercice de ses compétences,

APRÈS avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

APRÈS en avoir délibéré,

- à l'unanimité,

APPROUVE l'adhésion au Conseil d'Architecture, de l'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) de l'Essonne,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à cette rétrocession, et notamment le bulletin d'adhésion,

PRECISE que la dépense en résultant, d'un montant de 1.062,60 euros, sera imputée au chapitre 11 de l'exercice budgétaire 2026,

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,

Olivier MARCHAU
Maire d'Épinay-sur-Orge



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Date d'affichage de la convocation et de l'ordre du jour

Mardi 9 décembre 2025

Nombre de Conseillers

- en exercice : 33
- présents : 22
- représentés : 8
- absent : 3

Nombre de votants : 30

La Maire d'EPINAY-SUR-ORGE certifie que la liste des délibérations a été affichés à la Mairie, conformément à l'article L.2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales le :

Jeudi 18 décembre 2025

Transmis en Préfecture le :

Jeudi 18 décembre 2025

Date de publication sur le site Internet

Jeudi 18 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi 15 décembre à 20h00, le Conseil Municipal de la commune d'EPINAY-SUR-ORGE, légalement convoqué, s'est rassemblé salle des Mariages sous la présidence de Monsieur MARCHAU, son Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. MARCHAU, Maire,

Mme CASTAINGS, M. V. GALLET, Mme PANZANI, M. BARRIERE, Mme LEQUEUX, M. FABBRO, Mme MARTIN, M. WALTER, Maires-Adjoints,

M. DUCHESNE, M. MARAIS, M. SCHILTZ, Mme BOURDOUX, M. O. GALLET, M. TURCHI, Mme DESSAILLY, M. HADDAD, Mme BAIRRAS, M. P. LEGOUGE, Mme DORLENCOURT, M. FUTOL, M. M. LEGOUGE, Conseillers municipaux.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS : **Mme CHABRILLAT, Mme LUTIER, Mme DORLAND, Mme LE POULAIN, M. DUGAST, Mme GAUDRY, Mme DRAGHI, M. LACASSAGNE.**

ABSENTS : **M. RANDOING, M. DIDRY, M. BLOTTIERE,**

SECRETAIRE DE SEANCE : **M. TURCHI**

OBJET : Acquisition par la ville de 12 places de stationnement appartenant à la société SNC IP1R (Icade Promotion) au 17 rue Madeleine Pelletier, sur la parcelle cadastrée ZD 451

**DÉLIBERATION RELATIVE À L'ACQUISITION PAR LA VILLE
DE 12 PLACES DE STATIONNEMENT APPARTENANT À LA SOCIÉTÉ SNC IP1R
(ICADE PROMOTION) AU 17 RUE MADELAINE PELLETIER,
SUR LA PARCELLE CADASTREE ZD 451**

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L311-1 et suivants, et ses articles R311-1 et suivants, relatifs aux Zones d'Aménagement Concerté (ZAC),

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 20 juin 2019, modifié le 26 septembre 2019 et mis en révision le 29 septembre 2020,

VU l'accord des parties intervenu par courrier du 26 novembre 2025 confirmant la cession au prix de 30 000 euros toutes taxes comprises soit un prix hors taxes de 25 000 euros,

VU le projet d'acte de vente,

CONSIDÉRANT la volonté de la commune d'acquérir 12 places au sein de la résidence afin de proposer une offre de stationnement adapté dans le secteur, notamment aux professionnels de santé présents au sein de la structure en vue de faciliter leur accès au site.

APRÈS avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

APRÈS en avoir délibéré,

- à l'unanimité,

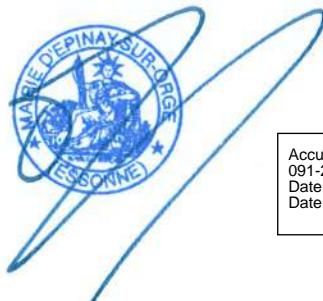
APPROUVE l'acquisition par la ville de 12 places de stationnement correspondant aux lots 85, 86, 94, 95, 96, 97, 98, 99 ; 103, 104, 105 et 106 situées sur la parcelle ZD 451 au sein de l'ensemble immobilier réalisé par la société SNC IP1R (ICADE) au prix de 30 000 euros TTC.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à cette rétrocession, et notamment l'acte notarié.

DIT que les frais d'acte seront partagés entre le vendeur et la Ville d'Épinay sur Orge.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,

Olivier MARCHAU
Maire d'Épinay-sur-Orge



Accusé de réception en préfecture
091-219102167-20251215-DEL112-2025-DE
Date de télétransmission : 18/12/2025
Date de réception préfecture : 18/12/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Date d'affichage de la convocation et de l'ordre du jour

Mardi 9 décembre 2025

Nombre de Conseillers

- en exercice : 33
- présents : 22
- représentés : 8
- absent : 3

Nombre de votants : 30

La Maire d'EPINAY-SUR-ORGE certifie que la liste des délibérations a été affichés à la Mairie, conformément à l'article L.2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales le :

Jeudi 18 décembre 2025

Transmis en Préfecture le :

Jeudi 18 décembre 2025

Date de publication sur le site Internet

Jeudi 18 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi 15 décembre à 20h00, le Conseil Municipal de la commune d'EPINAY-SUR-ORGE, légalement convoqué, s'est rassemblé salle des Mariages sous la présidence de Monsieur MARCHAU, son Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. MARCHAU, Maire,

Mme CASTAINGS, M. V. GALLET, Mme PANZANI, M. BARRIERE, Mme LEQUEUX, M. FABBRO, Mme MARTIN, M. WALTER, Maires-Adjoints,

M. DUCHESNE, M. MARAIS, M. SCHILTZ, Mme BOURDOUX, M. O. GALLET, M. TURCHI, Mme DESSAILLY, M. HADDAD, Mme BAIRRAS, M. P. LEGOUGE, Mme DORLENCOURT, M. FUTOL, M. M. LEGOUGE, Conseillers municipaux.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS : **Mme CHABRILLAT, Mme LUTIER, Mme DORLAND, Mme LE POULAIN, M. DUGAST, Mme GAUDRY, Mme DRAGHI, M. LACASSAGNE.**

ABSENTS : **M. RANDOING, M. DIDRY, M. BLOTTIERE.**

SECRETAIRE DE SEANCE : **M. TURCHI**

OBJET : **Aide à la création d'une maison de santé pluridisciplinaire sise 17 rue Madeleine Pelletier à Épinay sur Orge**

**DELIBERATION RELATIVE A L'AIDE A LA CREATION D'UNE MAISON
DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE SISE 17 RUE MADELEINE PELLETIER
A EPINAY SUR ORGE**

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

CONSIDÉRANT la volonté de la commune d'accompagner le développement de l'offre de soin sur son territoire,

CONSIDÉRANT que la maison de santé pluridisciplinaire regroupe des professionnels de santé (médecins, infirmiers, kinésithérapeutes, etc.) et qu'elle assume des charges de fonctionnement (locaux, énergie, entretien, accueil, coordination, etc.),

CONSIDÉRANT que la structure ne peut couvrir seule l'ensemble des aménagements sans un soutien de la collectivité, eu égard à l'intérêt général que constitue l'accès aux soins de proximité,

CONSIDÉRANT la demande de subvention faite par le propriétaire Société Rez-de-Ville afin de l'aider dans le développement de ses dépenses d'investissement,

APRÈS avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

APRÈS en avoir délibéré,

- à l'unanimité,

DECIDE d'octroyer à la maison de santé pluridisciplinaire] une **subvention d'investissement** d'un montant de **50 000 €** pour l'exercice 2025.

AUTORISE le Maire à signer tous documents (convention de subvention, justificatifs) nécessaires à ce versement, et à procéder à son inscription budgétaire au chapitre approprié du budget communal.

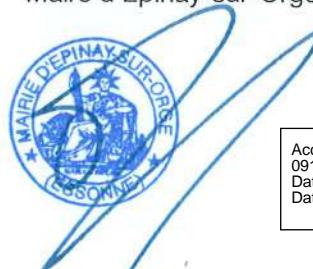
FIXE que cette subvention sera versée en une seule fois (ou en deux acomptes).

DEMANDE à la maison de santé, dans le cadre de cette convention, de s'engager à assurer, pour le territoire de la commune, la permanence de soins et la coordination des professionnels de santé.

PREND ACTE que la présente délibération sera publiée et transmise au service de contrôle de légalité compétent.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,

Olivier MARCHAU
Maire d'Épinay-sur-Orge



Accusé de réception en préfecture
091-219102167-20251215-DEL113-2025-DE
Date de télétransmission : 18/12/2025
Date de réception préfecture : 18/12/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Date d'affichage de la convocation et de l'ordre du jour

Mardi 9 décembre 2025

Nombre de Conseillers

- en exercice : 33
- présents : 22
- représentés : 8
- absent : 3

Nombre de votants : 30

La Maire d'EPINAY-SUR-ORGE certifie que la liste des délibérations a été affichés à la Mairie, conformément à l'article L.2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales le :

Jeudi 18 décembre 2025

Transmis en Préfecture le :

Jeudi 18 décembre 2025

Date de publication sur le site Internet

Jeudi 18 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi 15 décembre à 20h00, le Conseil Municipal de la commune d'EPINAY-SUR-ORGE, légalement convoqué, s'est rassemblé salle des Mariages sous la présidence de Monsieur MARCHAU, son Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. MARCHAU, Maire,

Mme CASTAINGS, M. V. GALLET, Mme PANZANI, M. BARRIERE, Mme LEQUEUX, M. FABBRO, Mme MARTIN, M. WALTER, Maires-Adjoints, M. DUCHESNE, M. MARAIS, M. SCHILTZ, Mme BOURDOUX, M. O. GALLET, M. TURCHI, Mme DESSAILLY, M. HADDAD, Mme BAIRRAS, M. P. LEGOUGE, Mme DORLENCOURT, M. FUTOL, M. M. LEGOUGE, Conseillers municipaux.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS : Mme CHABRILLAT, Mme LUTIER, Mme DORLAND, Mme LE POULAIN, M. DUGAST, Mme GAUDRY, Mme DRAGHI, M. LACASSAGNE.

ABSENTS : M. RANDOING, M. DIDRY, M. BLOTTIERE.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. TURCHI

OBJET : Demande de garantie d'emprunt de CDC Habitat, société anonyme d'habitations à loyer modéré pour la construction de 20 logements sociaux au sein de la résidence du parc située 43 bis rue du Parc à Epinay-sur-Orge

**DÉLIBERATION RELATIVE À LA DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT
DE CDC HABITAT, SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE
POUR LA CONSTRUCTION DE 20 LOGEMENTS SOCIAUX AU SEIN
DE LA RESIDENCE DU PARC SITUÉE 43 BIS RUE DU PARC A EPINAY SUR ORGE**

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2252-1 et L2252-2,

VU le Code Civil, notamment ses articles 2298 et 2305,

VU la délibération n°2021-174 du Conseil communautaire du 30/06/2021 adoptant le Pacte financier et fiscal de solidarité pour la période 2022-2027,

CONSIDÉRANT selon les règles fixées par ledit pacte que la garantie d'emprunts est octroyée à hauteur de 50 % par la Communauté d'agglomération Paris-Saclay et à hauteur de 50 % par la Commune,

VU la demande formulée par la société CDC HABITAT sollicitant la commune afin d'instruire sa demande et d'apporter sa garantie d'emprunt à hauteur de 50% pour la construction d'une résidence de 20 logements sociaux sis 43 bis rue du Parc (résidence du Parc).

VU le contrat de prêt n°173474 signé entre CDC HABITAT, l'Emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations, le Prêteur, annexé à la présente,

CONSIDÉRANT que les conditions sont remplies et qu'il n'y a pas lieu de s'opposer à ladite demande,

CONSIDÉRANT qu'en contrepartie de ladite garantie, la commune bénéficie d'un droit de réservation de 4 logements ;

VU le projet de convention de garantie d'emprunt et de réservation conséquente, annexé à la présente,

APRÈS avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

APRÈS en avoir délibéré,

- à l'unanimité (5 abstentions : Mme BAIRRAS, M. P. LEGOUGE, Mme DORLENCOURT, M. FUTOL, M. M. LEGOUGE)

DÉCIDE d'accorder une garantie d'emprunts à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant maximum de 2.998.916 euros souscrit par CDC HABITAT, l'Emprunteur, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, le Prêteur, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°173474 a constitué de 8 lignes de prêt ;

La garantie étant donc accordée à hauteur de la somme en principal de 1.499.458€ augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues ;

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération ;

PRÉCISE que la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

S'ENGAGE, sur notification de l'impayé par lettre simple du Prêteur, et dans les meilleurs délais, à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'ENGAGE, pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer, en contrepartie, la convention de garantie d'emprunt et de réservation conséquente telle qu'annexée à la présente.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,

Olivier MARCHAU
Maire d'Épinay-sur-Orge

